



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/14 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE DE  
COMPÉTITIVITÉ CAP DIGITAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4 .3,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes (lorsque celles-ci sont obligatoires du fait des textes),

**Vu** la délibération CM2021/04/07/13 portant sur la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Cap Digital,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/33 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Cap Digital,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/44 portant sur la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cap Digital,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/59 portant sur la convention d'objectifs et de moyens avec le pôle de compétitivité Cap Digital,

**Vu** la délibération BM2025/03/25/22 portant sur la convention d'objectifs et de moyens avec le pôle de compétitivité "Cap Digital",

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Cap Digital,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le pôle de compétitivité Cap Digital annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique,

**Considérant** que Cap Digital dispose d'une crédibilité forte au niveau international et fédère une diversité d'acteurs innovants sur le sujet de la ville durable au niveau francilien,

**Considérant** que Cap Digital se définit comme « le premier pôle européen de la ville du futur » ayant intégré les activités d'ADVANCITY (pôle de compétitivité sur les sujets urbains) en 2018 et du PICOM (association regroupant les professionnels du commerce) en 2019,

**Considérant** que les actions proposées à l'initiative et sous la responsabilité de Cap Digital contribuent à développer l'attractivité économique sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la convention qui a pour but de définir le plan d'actions commun 2026, les conditions et les modalités de collaboration entre Cap Digital et la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est adhérente de l'association Cap Digital,

**Considérant** que Monsieur Geoffroy BOULARD membre du Conseil d'administration de Cap Digital ne prend part ni aux débats ni au vote,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'association Cap Digital, annexée à la présente délibération.

**ATTRIBUE** à l'association Cap Digital une subvention d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 2 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Philippe DALLIER représenté par Geoffroy BOULARD)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.